

Toulouse, le 23 août 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220823 – n°354

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de régulariser une servitude de passage et de canalisations d'eaux usées sur la parcelle privée cadastrée section A n°164 située sur la commune de MARIGNAC ;

Considérant que le propriétaire (la SCI CDSAV) avait initialement donné son accord pour régularisation de la servitude précitée, moyennant le versement d'une indemnité de 5,76€ le m², soit une indemnité totale de 2800€ pour une surface d'environ 486 m² (162 mètres linéaire sur 3 mètres de large) en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n°164 est grevée d'une hypothèque et que la présente constitution de servitude engendre des frais bancaires à hauteur de 750€ pour le propriétaire (SCI CDSAV) ;

Considérant que la SCI CDSAV, après de nouvelles négociations en date du 22 juillet 2022, accepte la régularisation de la présente servitude, moyennant une indemnité réévaluée à 7,30€ le m² soit 3550€ pour une surface d'environ 486 m² (162 mètres linéaire sur 3 mètres de large) ;

décide

Article 1 : de retirer la décision Président n° 20220119-62 prise le 19 janvier 2022 ;

Article 2 : de conclure, au profit du SMEA₃₁, un acte de servitude de passage et de canalisations d'eaux usées sur la parcelle privée cadastrée section A n°164 située sur la commune de MARIGNAC, appartenant à la SCI CDSAV représentée par Monsieur Victor CASTELAO DOS SANTOS, moyennant le versement d'une indemnité de 7,30€ le m², soit une indemnité totale de 3550€ pour une surface d'environ 486 m² (162 mètres linéaire sur 3 mètres de large).

Cet acte portant création de servitude nécessitera la prise en charge des frais de notaire par le SMEA₃₁

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

